

# Association des 2 CV Clubs de France,

Association loi 1901 - déposée en préfecture d'Orléans sous le n° xxxx

***Siège social: rue Anthelme Brillat Savarin, 45100 Orléans***

## Convention pour l'organisation de la Rencontre Nationale des 2 CV Clubs de France

Entre l' « Association des 2 CV Clubs de France », ci après désignée « A2CF » et représentée par son président, et l'association titrée «.....», ci-après désignée « le Candidat » et représentée par son président, il est convenu la présente convention d'organisation qui décrit les engagements de chacune des parties.

### **Article 1 :** Candidature :

Le Candidat doit déposer son dossier de présentation auprès de l'A2CF 28 mois au moins avant la date de réalisation programmée. L'élection du Candidat par l'A2CF et les clubs membres est effectuée au cours d'une assemblée de l'A2CF, deux ans (24 mois) au moins avant la date de réalisation programmée. Ces délais ne peuvent être raccourcis que par accord conjoint et seulement par nécessité (cas de vacance, par exemple). L'A2CF peut refuser un Candidat si le dossier de présentation ne contient pas les prévisions matérielles et financières garantissant un minimum de qualité. Le Candidat doit être membre de l'A2CF, conformément aux dispositions statutaires de celle-ci, du moment du dépôt du dossier jusqu'à la réalisation de la Rencontre Nationale si le Candidat est élu.

### **Article 1 bis :** Cas particulier

Si le Candidat constitue une tierce association pour la durée de la manifestation, il s'engage à transmettre à l'A2CF ses statuts et les justificatifs de dépôts auprès de l'administration. Cette association doit adhérer à l'A2CF, au titre de sympathisant puis être dissoute deux ans maximum après confirmation des soldes des comptes financiers et moraux. L'association ainsi constituée se substitue à celle définie dans ce document comme Candidat, dès le dépôt de ses statuts et jusqu'à sa dissolution.

### **Article 2 :** Restriction

Le nom Rencontre Nationale des 2 CV Clubs de France est une marque déposée par l'A2CF auprès de l'I.N.P.I. ; il ne peut en aucun cas en être fait usage sans l'autorisation préalable de l'A2CF.

### **Article 3 :** Organisation

Le Candidat s'engage à respecter scrupuleusement les différentes législations encadrant l'organisation d'événements de grande importance, tant en matière d'accueil du public (sécurité, secours, assurance, ...) et des participants (confort, sanitaires, circulation, ...) que de l'implantation des structures temporaires (accès, normes, contrôles, ...). L'A2CF s'engage à apporter au Candidat toutes les informations (techniques, législatives, expériences précédentes, et doléances diverses, ...) dont elle dispose pour améliorer la préparation de l'organisation.

#### **Article 4 :** Communication

**4.1.** Le Candidat s'engage à apposer le logo de l'A2CF sur tous les supports de communication qui pourront être mis en œuvre (prospectus, affiches, ...). En contrepartie, les clubs membres et le conseil d'administration de l'A2CF s'engagent à pleinement participer à la circulation de l'information avec tous les moyens techniques (site Internet, salons automobiles, tous autres outils, ...) dont elle dispose et soutenir la promotion de la Rencontre Nationale auprès des autres associations et fédérations nationales (Amicale Citroën, F.F.V.E., ...) ainsi que la société Automobiles Citroën.

**4.2.** Concernant le site Internet, l'A2CF peut mettre à disposition du Candidat un espace d'hébergement. Toutefois, toute communication au sujet de la Rencontre Nationale devra être faite de part et d'autre en utilisant le nom de domaine : [www.asso2cvclubsfrance.org](http://www.asso2cvclubsfrance.org) et l'adresse e-mail du Candidat créée pour l'occasion (exemple : [berck2005@asso2cvclubsfrance.org](mailto:berck2005@asso2cvclubsfrance.org) pour l'année 2005).

**4.3.** Concernant spécifiquement le salon Rétromobile parisien, un espace est réservé aux organisateurs de la Rencontre Nationale de l'année. Les frais de salon sont à la charge de l'A2CF, hormis les frais de transport et d'hébergement.

**4.4.** Concernant les bandes autocollantes de promotion, si le Candidat ne les fournit pas, l'A2CF en assurera la réalisation. Dans ce cas, et si la Rencontre Nationale dégage un excédent financier, le Candidat s'engage à les rembourser.

#### **Article 5 :** Réunions de l'A2CF :

Le Candidat s'engage à participer à la mise en œuvre d'une réunion du Conseil d'Administration de l'A2CF, à proximité du site élu, afin de parfaire la présentation matérielle et technique de la Rencontre. Cette réunion doit se dérouler conformément aux dispositions statutaires de l'A2CF et dans les mois d'octobre ou novembre précédant la date programmée de la Rencontre Nationale. Le Candidat s'engage à participer à la réunion du Conseil d'Administration qui suit l'évènement pour présenter son bilan.

#### **Article 6 :** Tarifs

Le Candidat s'engage à établir un prix de participation, en accord avec l'A2CF, pour les conducteurs et passagers de 2 CV et dérivés, gratuit pour les véhicules (exemple : 27 € pour l'année 2006). Un tarif spécial pourra être accordé pour les pré-inscrits membres d'un club adhérent à l'A2CF, à condition que ces pré-inscriptions soient envoyées et réglées collectivement par ce club, et dans les délais fixés par le Candidat (exemple : 23 € pour l'année 2006). En remerciement de leurs efforts, et dans la mesure de ses moyens, le Candidat s'engage à offrir à tous les pré-inscrits un accueil privilégié : temps d'attente réduit à l'accueil, cadeau particulier, placement sur le terrain, etc.

#### **Article 7 :** Matériel

L'A2CF met gratuitement à disposition du Candidat le matériel lui appartenant (appareils de communication, matériels techniques, ...). Le prêt reste soumis au versement d'une caution, dont le montant est spécifié sur un bon de livraison, et qui ne pourra être restituée qu'après la totale remise des biens prêtés, ce dans l'état initial au prêt.

**Article 8** : Partenariat

L'A2CF proposera des partenariats avec diverses entreprises. Il sera à la discrétion du Candidat de les accepter. Quoi qu'il en soit, tout partenariat sera conclu directement entre le Candidat et le partenaire.

**Article 9** : Réunion des Présidents de Clubs 2 CV & dérivés

Le Candidat s'engage à inclure dans son programme, la réalisation d'une Réunion des Présidents de Clubs 2 CV & dérivés. Il a à charge de prévoir pour l'accueil de l'A2CF et ses clubs membres un espace avec tables, chaises et sonorisation.

**Article 10** : Clôture de l'événement

Le Candidat s'engage à présenter à l'A2CF et l'ensemble des clubs membres, un bilan moral et financier ainsi qu'une parfaite transparence concernant l'usage fait de l'excédent ou la régularisation des déficits. Le Candidat s'engage en outre, à remettre à l'A2CF une copie complète de son dossier de réalisation (incluant les devis, contrats, ...) afin de soutenir les organisations futures. Le déficit ou l'excédent sont sous l'entière responsabilité du Candidat. Dans le cas d'un déficit, l'A2CF s'engage à étudier toute action de solidarité vis-à-vis du Candidat (non-réclamation du remboursement des bandes autocollantes, rachat de stock, prêt financier, ...). Dans le cas d'un excédent, le Candidat s'engage à reverser un pourcentage à l'A2CF (exemple : 15% pour l'année 2006), déduction faite des avances éventuelles.

En cas de non respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, les éléments du litige seront portés à la connaissance des clubs membres de l'A2CF afin d'évaluer les motifs de non respect. Une décision pourra être prise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait à Orléans, le .....

Pour l'A2CF

Pour le Candidat